

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1881.

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1880 relative aux étran- gers.

*(Voir les nos 8 et 61, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. LÉPOIVRE, Président, DEWANDRE, DELECOURT, PIRON, VAN  
VRECKEM et LAMMENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi portant prorogation de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1880, relative aux étrangers, a donné lieu, dans la Chambre des Représentants, à une discussion sérieuse, dans laquelle plusieurs membres ont exprimé le vœu que la législation sur l'expulsion des étrangers fût soumise à une révision générale, et ont demandé l'intervention de la magistrature dans les mesures qui pourraient être prises par le pouvoir exécutif à l'égard des étrangers.

Le Gouvernement, par l'organe de l'honorable Ministre de la Justice, a déclaré que la révision de la loi sur les étrangers, prorogée en 1880, ne lui paraissait pas nécessaire. Il a fait ressortir qu'en 1880 il n'y a eu en Belgique que 99 expulsions proprement dites d'étrangers condamnés pour crimes et délits et d'étrangers pouvant troubler ou ayant troublé la tranquillité publique; que les autres expulsions dont il a été parlé dans la discussion s'appliquent à des mendiants et vagabonds étrangers et doivent plutôt être considérées comme des refus de résidence prononcées contre des personnes dépourvues de moyens d'existence; enfin que ces dernières expulsions ont eu lieu en vertu du décret de messidor an III, toujours en vigueur en Belgique.

D'autre part, il a été reconnu, dans la discussion, par des membres qui

2 )

s'étaient abstenus au vote de la loi de prorogation en 1880, que la loi relative aux étrangers est absolument nécessaire et que l'application en avait été faite, en 1880, avec modération et sans donner lieu à des abus assez graves pour motiver un vote négatif.

Le Projet de Loi a été voté, à la Chambre, par 81 voix contre 5.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet.

*Le Rapporteur,*  
JULES LAMMENS.

*Le Président,*  
E.-O. LEPOIVRE.